

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**AXA**

Société Anonyme au capital de 5 538 111 744,32 Euros  
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris  
572 093 920 RCS Paris  
(la « Société »)

**Avis de Convocation.**

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra **à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister, le jeudi 29 avril 2021 à 14 heures 30**, au Smart Studio Rive Gauche 2, 85 quai André Citroën, 75015 Paris.

**AVERTISSEMENT**

Dans le contexte évolutif de la pandémie de COVID-19, et conformément aux mesures législatives et réglementaires adoptées et aux dispositions prises par le gouvernement pour freiner la circulation du virus, en particulier l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 jusqu'au 31 juillet 2021, le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration, a décidé que l'Assemblée Générale d'AXA se tiendra **à huis clos**, hors la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y participer.

En effet, à la date du présent Avis de Convocation, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres et des personnes ayant le droit d'y participer. Ces mesures affectent notamment la salle Pleyel, où devait initialement se tenir l'Assemblée Générale, dans la mesure où il s'agit d'un établissement soumis à une interdiction d'accueillir du public. Par ailleurs, compte tenu du nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales de la Société, le siège social de la Société, de même que les locaux de sa direction administrative à Paris – La Défense, ne permettraient pas d'accueillir tous les participants à celle-ci dans le respect des mesures sanitaires (notamment celles prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, tel que modifié). En outre, la Société ne dispose pas de moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée Générale par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification des actionnaires.

En conséquence, la Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance et les actionnaires de la Société sont invités à exprimer leur vote en amont de l'Assemblée Générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via le site sécurisé VOTACCESS ou via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites dans le présent Avis de Convocation. Il est précisé qu'en raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Par ailleurs, il ne sera pas possible aux actionnaires de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée Générale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites à la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées dans le présent Avis de Convocation, soit au plus tard le mardi 27 avril 2021. En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, il sera mis en place un dispositif qui permettra aux actionnaires de poser des questions en direct pendant l'Assemblée Générale à huis clos. Les modalités pratiques de ce dispositif seront précisées sur le site Internet de la Société ([www.axa.com](http://www.axa.com) / Rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale).

Compte tenu du contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Les actionnaires sont informés du fait que les sociétés AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, actionnaires de la Société, assureront les fonctions de scrutateurs de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale d'AXA sera retransmise en vidéo, en direct et en intégralité sur le site Internet de la Société ([www.axa.com](http://www.axa.com) / Rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale), et son visionnage sera également disponible en différé sur le même site Internet dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée Générale. Ce visionnage demeurera disponible pendant au moins deux ans. Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission seront régulièrement mises à jour sur cette page.

Les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée Générale peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution des situations sanitaire et/ou juridique. Pour plus d'informations, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société ([www.axa.com](http://www.axa.com) / Rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale).

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

**Résolutions de la compétence d'une Assemblée Ordinaire :**

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020)

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende à 1,43 euro par action)

**Quatrième résolution** (Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux)

**Cinquième résolution** (Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Denis Duverne en qualité de Président du Conseil d'Administration)

**Sixième résolution** (Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Thomas Buberl en qualité de Directeur Général)

**Septième résolution** (Approbation de l'ajustement des politiques de rémunération du Directeur Général approuvées par les Assemblées Générales 2019 et 2020)

**Huitième résolution** (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

**Neuvième résolution** (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

**Dixième résolution** (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce)

**Onzième résolution** (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

**Douzième résolution** (Renouvellement de Monsieur Ramon de Oliveira en qualité d'administrateur)

**Treizième résolution** (Nomination de Monsieur Guillaume Faury en qualité d'administrateur)

**Quatorzième résolution** (Nomination de Monsieur Ramon Fernandez en qualité d'administrateur)

**Quinzième résolution** (Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'acheter les actions ordinaires de la Société)

**Résolutions de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire :**

Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions

Rapports des Commissaires aux comptes

**Seizième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

**Dix-septième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

**Dix-huitième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

**Dix-neuvième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

**Vingtième résolution** (Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public (y compris par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital)

**Vingt-et-unième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

**Vingt-deuxième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

**Vingt-troisième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société)

**Vingt-quatrième résolution** (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société)

**Vingt-cinquième résolution** (Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

**Vingt-sixième résolution** (Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

**Vingt-septième résolution** (Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ordinaires)

**Vingt-huitième résolution** (Pouvoirs pour les formalités)

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale figurent dans l'Avis de Réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> mars 2021, bulletin n° 26.

### 1. – Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

Ces questions écrites sont envoyées au siège social (adresse postale : AXA, 25 avenue Matignon, 75008 Paris, France) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [axa.ag2021@axa.com](mailto:axa.ag2021@axa.com), au plus tard avant la fin du deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mardi 27 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, il est recommandé aux actionnaires d'adresser leurs questions écrites par télécommunication électronique.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société ([www.axa.com](http://www.axa.com)), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale, dès que possible à l'issue de l'Assemblée Générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée Générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

### 2. – Modalités possibles de participation à l'Assemblée.

**L'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement.  
En conséquence, les actionnaires sont invités à voter uniquement par correspondance, par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier, ou à donner procuration.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée. A défaut de pouvoir y participer personnellement, les actionnaires peuvent recourir à l'une des trois modalités de participation suivantes :

- a) donner un pouvoir (procuration) à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- b) adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'Administration ;
- c) voter par correspondance, par Internet ou en utilisant le formulaire papier dédié.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-avant, y compris par voie électronique, sont décrites ci-après.

### 3. – Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée.

#### 3.a. Justification du droit de participer à l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 27 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### **3.b. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance.**

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur :

- les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce, sous forme papier par demande auprès de BNP Paribas Securities Services - C.T.O. Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 93761 Pantin Cedex. Toute demande devra être déposée ou parvenue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée (soit au plus tard le vendredi 23 avril 2021) ;
- les formulaires de vote par correspondance ou de procuration sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard le lundi 26 avril 2021.

Par exception, conformément à la réglementation en vigueur, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 25 avril 2021. À ce titre, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 25 avril 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur et par dérogation aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société selon les modalités et dans les délais impartis au sein des présentes, les précédentes instructions reçues étant alors révoquées.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 27 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (BNP Paribas Securities Services) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **3.c. Vote par procuration.**

Conformément à la réglementation en vigueur, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la Société, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la Société de la désignation ou la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après à la section 3.e.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 25 avril 2021. A ce titre, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 25 avril 2021.

### **3.d. Vote par correspondance.**

Les formulaires de vote par correspondance reçus par BNP Paribas Securities Services devront comporter :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R.22-10-28 du Code de commerce est annexée au formulaire ;
- la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

### 3.e. Vote et Procuration par Internet.

La possibilité est ouverte aux actionnaires de voter par correspondance, désigner ou révoquer un mandataire, sous forme électronique via un site Internet sécurisé (VOTACCESS) dans les conditions ci-après :

#### — Actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : [www.planetshares.bnpparibas.com](http://www.planetshares.bnpparibas.com), en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur ce site.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : [www.planetshares.bnpparibas.com](http://www.planetshares.bnpparibas.com), en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Après s'être connectés au site Planetshares, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

— **Salariés ou anciens salariés du Groupe AXA porteurs de parts de FCPE** : les salariés ou anciens salariés du Groupe AXA détenteurs de parts dans des FCPE investis en titres AXA et à exercice individuel des droits de vote en Assemblée pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : [www.planetshares.bnpparibas.com](http://www.planetshares.bnpparibas.com) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte Internet AXA Epargne Entreprise (cape@si) composé de 8 chiffres et figurant en haut à gauche de leur relevé de compte AXA Epargne Entreprise pour les parts de FCPE. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

— **Salariés ou anciens salariés du Groupe AXA titulaires d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services** : les salariés ou anciens salariés du Groupe AXA titulaires d'actions issues de levées de stock-options ou d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : [www.planetshares.bnpparibas.com](http://www.planetshares.bnpparibas.com) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de leur numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de leur relevé de compte Société Générale Securities Services. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

— **Actionnaires au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS) pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS), l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions AXA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS), il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification émanant d'un actionnaire portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

**Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du mardi 6 avril 2021 à compter de 10 heures 30.**

**La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 28 avril 2021, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais de réception des mots de passe de connexion.**

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires à la direction administrative de la Société (Tour Majunga – 6 place de la Pyramide – 92908 Paris la Défense) à compter de la publication de l'Avis de Convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du 7 avril 2021, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.axa.com](http://www.axa.com) / Rubrique Investisseurs / Actionnaires individuels / Assemblée Générale.

*Le Directeur Général,  
sur délégation du Conseil d'Administration.*